

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 24

ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 22 mars 2019

Date d'affichage : 23 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2019

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Élisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Carole GUILLOT a donné pouvoir à Katiana REBEL

Jean-Luc MONDAT a donné pouvoir à Henri DELESTRET

Absents : Arnaud MEYNADIER

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

DÉLIBÉRATION 2019-005 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE JOUARRE ET LA SAUR RELATIVE AUX HYDRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2225-3, 4 et 9 créés par le décret 2015-235 du 27 février 2015, relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2 et 3, L 3641-1, L 3642-2 relatifs à la compétence obligatoire de la (DECI),

Considérant que dans le cadre de la sécurité incendie sur le territoire de la commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, la SAUR propose une mission de surveillance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de défense contre l'incendie.

Coût pour la commune :

- La SAUR facturera à la commune de Jouarre, une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1^{er} janvier de l'année :
- 60,00 € HT par poteau d'incendie

Soit sur la base de 42 équipements en service au 1^{er} janvier 2019, un montant annuel de 2 520,00 € HT

Les prix indiqués seront modifiés à chaque début d'année d'exercice en fonction du nombre d'hydrants en service au 31 décembre de l'année précédente et par application de la formule de variation des prix à l'article 5 de la convention.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE

Prise d'effet et durée :

- La convention prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire
- La durée de la présente convention est liée à celle du d'affermage du service d'eau potable conclu entre la communauté de communes du Pays Fertois et SAUR et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer ladite convention de service avec la SAUR ainsi que tous les documents s'y afférents.

INDIQUE que les dépenses sont prévues au budget 2019.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 02 avril 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE



Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE JOUARRE

CONVENTION

*pour l'entretien et le renouvellement
des appareils de défense contre l'incendie*



ENTRE :

La Commune de Jouarre, représentée par son Maire, Monsieur VALLÉE Fabien, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LA COMMUNE »,

d'une part,

ET :

La société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, représentée par Monsieur Dominique BERGUE, Directeur Commercial, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « SAUR »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté de Communes du Pays Fertois a confié à SAUR, par contrat d'affermage en date du 01 Janvier 2018, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 8 ans.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine et Marne et plus particulièrement le Centre d'Intervention de La Ferté sous Jouarre dont dépend la Commune de Jouarre a fait part de son besoin d'avoir un interlocuteur unique pour le suivi permanent de l'implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation et de la déclaration de mise en service des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité de l'ensemble du parc d'hydrants existant.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de préciser les conditions techniques et financières de vérification, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de défense contre l'incendie de la Commune de Jouarre et de compléter la définition des échanges d'informations entre SAUR et les Services du SDIS de La Ferté sous Jouarre.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions d'entretien et de remplacement des poteaux d'incendie existant sur le territoire de la COMMUNE et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre SAUR et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

ARTICLE 2 - ENTRETIEN ET VERIFICATION DES APPAREILS EXISTANTS

SAUR assurera l'entretien des poteaux et bouches d'incendie existants afin de les maintenir en bon état de fonctionnement, à savoir :

1- Tournée d'inspection annuelle

- Tournée d'inspection et de vérification du fonctionnement de l'ensemble des hydrants (voir inventaire joint en annexe) en compagnie des représentants des pompiers et éventuellement de la COMMUNE si elle le souhaite.
- Mesure de pression statique puis mesure de débit-pression visant à contrôler la conformité de chaque point d'eau
- Un diagnostic de l'état du matériel.
- Une vérification du dispositif de vidange automatique.

2- Réparation en urgence des poteaux détériorés les rendant indisponibles

Dès que la COMMUNE ou le SDIS ont connaissance d'une détérioration d'hydrant, ils en informent SAUR par télécopie (01.60.22.99.58) ou par messagerie électronique (jean-francois.freulet@saur.fr et ordidfpn@saur.fr : Centre de Pilotage Opérationnel SAUR).

Si SAUR constate elle-même une avarie, la suite de la procédure est la même.

SAUR informe par télécopie ou messagerie électronique les services du SDIS et la commune de l'indisponibilité de l'hydrant (voir formulaire en annexe 3).

SAUR élabore un devis estimatif de réparation ou de renouvellement de l'hydrant conformément au bordereau de prix annexé et le transmet à la collectivité pour validation.

SAUR procède à la réparation de l'équipement au plus vite et **au plus tard 10 jours ouvrés** après réception de la notification de la validation du devis.

Dès que l'hydrant est à nouveau opérationnel, SAUR informe les services du SDIS et la collectivité de ce retour à la normale (voir formulaire en annexe 4).



En cas d'urgence (poteau cassé avec fuite importante), contacter 24h/24 le service d'astreinte au 01.77.78.80.08 pour que SAUR procède à la mise hors eau de l'hydrant.

Lorsque SAUR aura connaissance d'un tiers identifié responsable de la détérioration d'un hydrant, elle en avisera la COMMUNE afin que celle-ci puisse, en tant que propriétaire de l'équipement, se retourner contre lui.

3- Maintenance périodique de routine

- Remise en peinture des poteaux dégradés,
- Numérotation des poteaux incendie selon listing SDIS,
- Remplacement des bouchons manquants ou détériorés (2 bouchons/an/poteau)

Le remplacement des coffres et la réfection des socles ne fait pas partie de la maintenance périodique des installations. La mise en place de ces équipements sera à la charge de la COMMUNE selon le bordereau de prix annexé et après accord de la COMMUNE,

4- Inventaire

Un inventaire détaillé des ouvrages de défense incendie sera produit chaque année à la COMMUNE.

ARTICLE 3 - MISSIONS DE SAUR VIS-A-VIS DU SDIS

SAUR devra, en étroite collaboration avec les Services du SDIS, notamment avec le Responsable de la Cellule hydraulique, assurer les missions suivantes :

- Informer, en liaison avec la COMMUNE tous les maîtres d'ouvrages de nouvelles opérations immobilières (lotissements, complexes hôteliers ou autres, etc...) et plus particulièrement celles ayant à leur charge la réalisation de réseaux de défense incendie tertiaires, de leur obligation de soumettre leurs projets au SDIS, Bureau Prévention pour définir les besoins en hydrants de leurs opérations (localisation, nombre, débits, simultanités de fonctionnement éventuels),
- Procéder, aux frais du Maître d'ouvrage de l'opération, à l'essai initial des nouveaux hydrants rétrocédés au domaine public avec établissement d'un procès-verbal d'essai définissant si l'hydrant est conforme à la norme (débit, pression) (Voir formulaire en annexe 5),
- Transmettre ce PV au Bureau Prévention du SDIS en indiquant la localisation précise de l'hydrant qui, en retour, communiquera un numéro d'ordre à SAUR qui procédera au marquage du nouvel équipement,
- Fournir chaque année un listing à jour des hydrants réputés en service,
- Informer par télécopie ou par messagerie électronique le SDIS, dès qu'il en a connaissance, de la mise en indisponibilité d'un hydrant, de la durée prévisionnelle



d'indisponibilité ainsi que de sa remise en service. (voir formulaires en annexes 3 et 4),

- Planifier avec les services concernés du SDIS les tournées d'inspections annuelles,
- Apporter, dans le cadre de réunions à l'initiative de la COMMUNE ou du SDIS, un appui technique pour le renforcement de la couverture incendie si cela s'avère nécessaire, notamment à l'issue des études hydrauliques menées par le SDIS et la collectivité.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DE SAUR

En contrepartie des obligations qui lui incombent en ce qui concerne les prestations telles que définies aux articles 2 et 3, il sera perçu par le prestataire une rémunération annuelle hors taxes par hydrant de :

- Rémunération annuelle par poteau d'incendie : **60 Euros H.T.**

Soit, sur la base de **42** équipements en service au 01/01/2019, un montant annuel de **2 520 Euros HT.**

Le tarif de base est défini pour une situation économique connue au 01/01/2018.

Les prix indiqués seront modifiés à chaque début d'exercice en fonction du nombre d'hydrants en service au 31 décembre de l'année précédente et par application de la formule de variation des prix ci-dessous.

ARTICLE 5 - REVISION DE PRIX

Le tarif de base de la part du prestataire est indexé 1 fois par an au 1^{er} janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

$$k = 0,15 + 0,80 \times \frac{ICHTE}{ICHTE_0} + 0,05 \times \frac{FSD_2}{FSD_2_0}$$

avec :

P est le prix actualisé

P₀ est le prix de base

Indice	Valeur définitive du 01/06/2017	Descriptif de l'indice
ICHTE ₀	109,8	Indice du coût horaire du travail



FSD2 ₀	124,0	Frais et services Divers remplacement de PsdB, C et T base 100 en octobre 2004
-------------------	-------	--

ICHT-rev et FSD2 sont les valeurs connues des paramètres au 1^{er} janvier de chaque année. La rémunération sera soumise à réexamen si la mission est modifiée.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

SAUR établira chaque année, au 1^{er} janvier de l'année en cours, la facturation correspondant à l'ensemble de sa prestation telle que définie aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

Les prestations ayant fait l'objet d'une commande sur devis seront facturées à l'achèvement des travaux.

Les sommes dues lui seront versées nettes et sans escompte au compte ouvert au nom de SAUR au plus tard quarante cinq (45) jours suivant la réception de la facture :

- au compte ouvert à : CIC PARIS GRANDES ENTREPRISES, 57 rue de la Victoire 75009 PARIS
- au nom de : SAUR
- sous le numéro : 30066 10972 00010099503 20

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITES

La responsabilité de SAUR ne saurait être engagée pour les dommages éventuels résultant de :

- l'intervention d'une personne extérieure à SAUR, les actes de malveillance, sabotage, vandalisme, déprédations volontaires ou accidentelles, le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, ayant détérioré les matériels de lutte contre l'incendie,
- les dégâts occasionnés par une absence ou une insuffisance de pression provenant de l'utilisation par le service incendie du réseau hydraulique,
- l'absence ou l'insuffisance de débit et de pression d'eau alimentant le poteau ou la bouche d'incendie, dans le cas d'une insuffisance du réseau d'alimentation en eau potable,
- plus généralement, toute cause extérieure à SAUR,
- toute intervention demandée à SAUR ne pourra avoir lieu que pendant les heures ouvrées, c'est-à-dire de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la COMMUNE et SAUR au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, seront jugées par le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Bordereau de prix pour le remplacement complet d'hydrant, de bouchons pour poteaux et la réalisation d'essai de poteau
- Annexe 2 : Listing des hydrants publics de la Commune au 01/01/2017
- Annexe 3 : Fiche de mise en indisponibilité d'un hydrant.
- Annexe 4 : Fiche de remise en service d'un hydrant.
- Annexe 5 : Procès verbal d'essai d'hydrant

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

La durée de la présente convention est liée à celle du contrat d'affermage du Service d'eau potable conclu entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et SAUR et dont l'échéance est fixée au 31/12/2025

Toutefois, si ledit contrat d'affermage venait à prendre fin pour quelque cause que ce soit avant son échéance contractuelle, la présente convention prendrait également fin dans les mêmes conditions et à la même date.

Jouarre, le 02 avril 2019

LA COMMUNE de JOUARRE

Fabien VALLÉE - Maire

SAUR





Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE

Page 8 sur 12

ANNEXE 1

FICHE DE CONTROLE DES POINTS D'EAU

2016

COMMUNE : JOUARRE

CODE INSEE : 238

CENTRE D'INTERVENTION : LA FERTE SOUS JOUARRE

N° CI : 183

ADRESSE ET NOM DU SERVICE DES EAUX : SAUR 121, rue Pierre Marx 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

TOURNEE N° 19

N°	N	Diamètre de la canalisation sur laquelle est piqué l'hydrant en mm	ADRESSE DU POINT D'EAU	COORDONNEES SDIS	Débit en m3/l1 ou Capacité en m3	Pression dynamique en bar	Date de la dernière pose	CHSIRVA LIGENS
1	2	100	Place Auguste Trinchant	X60C3	85	1.5	06-avr-16	
2	2	200	Avenue du GAL LECLERC angle rue de JUSSIEU	X60D3	78	1.2	06-avr-16	
3	5	100	Rue CROIX SAINT ROCH	X60E1	87	1.5	06-avr-16	
4	3	200	Lieudit LA GRANGE GRUYERE	X60D1	90	1.7	06-avr-16	
5	1	80	Rue CECILE DUMEZ	X60C2	28	0	06-avr-16	2 3 14 6 7 21 fuite canalisation
6	3	150	Rue CECILE DUMEZ (entrée ZA)	X60B1	83	1.5	06-avr-16	17
7	3	200	Chemin de VENTEUIL	W60E1	100	1.9	06-avr-16	2 numérotation a refaire
8	2	150	Camping MILTA	W60E2	109	2.4	06-avr-16	
9	2	100	Rue du PETIT HUET, Angle Rue de Comporté (face hôpital)	X60B3	82	1.4	06-avr-16	21 joints
10	2	100	Lotissement FONTAINE ROUGEOT	X60A3	77	1.2	06-avr-16	10 chaînette d70
11	3	300	MOULIN DE COMPORTE	W60C2	104	2	06-avr-16	
12	2	160	Rue de la PIERRE, Angle Rue du petit palais	X60B4	75	1	06-avr-16	
13	2	160	Rue du MARTEROY (menuiserie)	X61C2	64	0.8	06-avr-16	
14	2	100	Place JEAN MOULIN	X60C5	0	0	06-avr-16	2 3 pesée impossible d70 HS fuite
15	2	80	H.L.M. de la POSTE / Rue de Parc	X60C3	76	1.2	06-avr-16	10 19
16	2	100	Rue des PLEUX	X60D2	85	1.5	06-avr-16	
17	2	150	Rue de la CHAPELLE (salle des fêtes)	X60E5	68	1	06-avr-16	
19	2	150	Lieudit PETIT GLAIRET Rue de Clairret	Y60E1	0	0	06-avr-16	2 3
20	5	150	Lieudit ROMENY, Rue du Torchon	Y61D5	65	0.8	06-avr-16	
21	2	100	42, lieudit LA FONTAINE ROUGEOT	X60A2	90	1.5	06-avr-16	21 joint d45mm gauche à changer
22	2	150	Rue du PETIT PALAIS (hôpital)	X60B4	88	1.6	06-avr-16	21 rotection anti stationnement HS
23	2	150	CHLEMIN DE LA FOLIE, Angle Rue Clovis	X60E4	65	0.7	06-avr-16	
24	2	150	20 RUE DE LA PIERRE	X60B5	71	1.1	06-avr-16	
25	2	150	Face N°61, rue des POMMIERES (COURCELLES)	W62A2	61	0.8	06-avr-16	
26	2	150	15, rue de BIERCY (VANRY)	W62E3	60	0.2	06-avr-16	3
27	2	150	Angle rue des pommiers et rue des ponts Place des Usages	W62A1	70	1	06-avr-16	21 numérotation
28	2	150	Face au 85 rue des pommiers	W62A3	62	0.6	06-avr-16	
29	2	150	Face au N°3 Avenue Jean de Brie	X60C4	73	1	06-avr-16	
30	2	150	Rue Hippolyte Louis Fizeau	X60C3	76	1.2	06-avr-16	
31	2	200	Rue petit Huet	X60C3	87	1.5	06-avr-16	21 joints d70mm à remplacer
32	2	100	Rue Petite Terre Rouge	Y60A3	85	1.5	06-avr-16	
33	2	160	Face au 41, Rue du Torchon	Y62D2	84	1.4	06-avr-16	
34	5	150	Rue de Jussieu (devant l'école)	X60E5	71	1	06-avr-16	
35	5	100	Rue de Jussieu (dans le virage)	Y61A10	66	0.8	06-avr-16	
36	2	150	Rue Clovis	Y60A4	77	1.2	06-avr-16	
37	2	100	Rue Adon	X60E2	68	0.8	06-avr-16	21 nettre un anti stationnement

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE

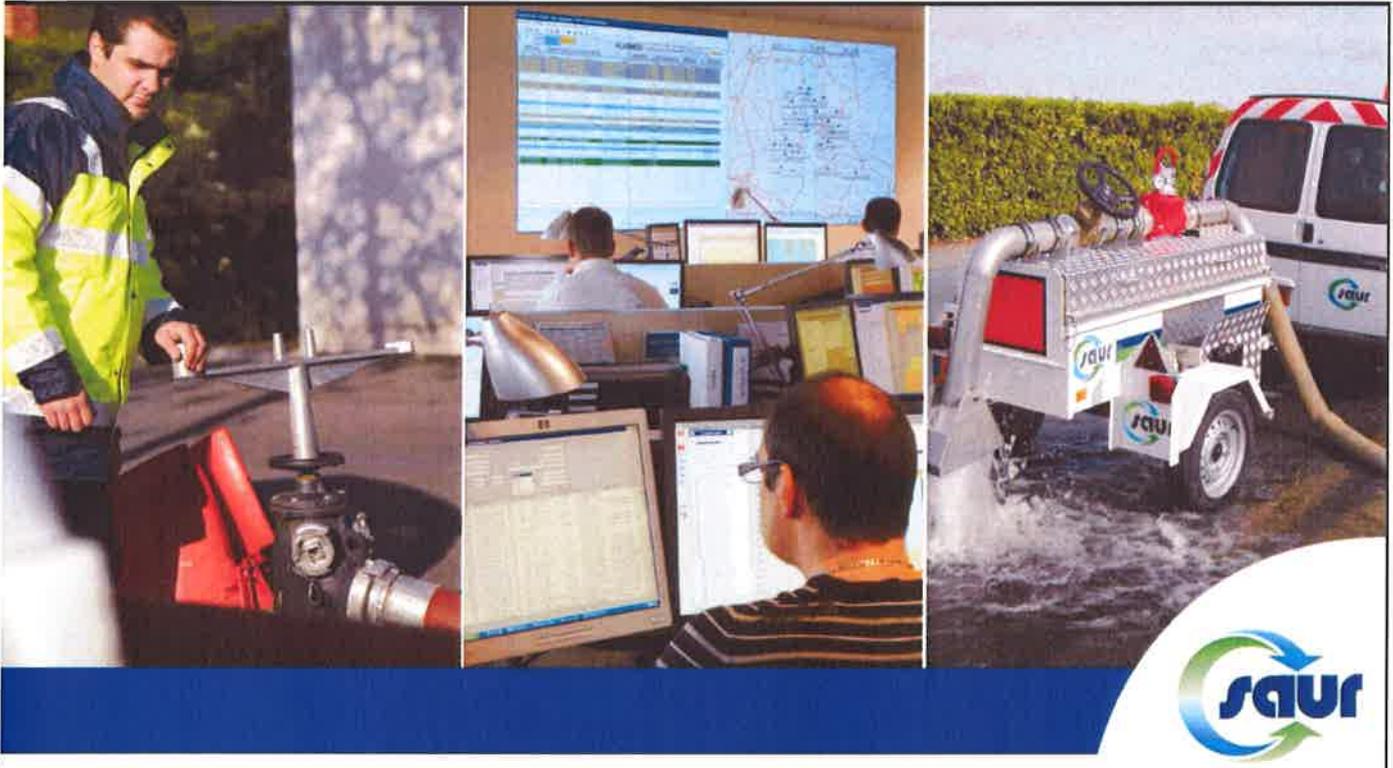
Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE



DEFENSE INCENDIE VERIFICATION DES HYDRANTS

JOUARRE

Exercice 2018

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE



Contrôle et vérification des Hydrants

Sommaire

1. LA SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE	3
2. LES FICHES DE VIE DES HYDRANTS	4
3. TRAVAUX A EFFECTUER SUR LES HYDRANTS	5

Nombre total d'hydrant	
Nombre de vérification d'hydrant dans l'année	

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE



Contrôle et vérification des hydrants

1. LA SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE

N°	Diamètre	Adresse	Marque	Modèle	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m ³ /h	Pression dynamique au débit mesuré en Bar	Débit requis (1)	Date entretien	Date peinture	Date renouvellement	Date réparation
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													

(1) SAUR évalue qu'un poteau d'incendie est capable de délivrer le débit requis suivant le critère ci-dessous. Seul le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) est habilité à déclarer un hydrant conforme.
Débit requis pour : DN 80 : > 30 m³/h DN 100 : > 60 m³/h DN 150 : > 120 m³/h

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE

Contrôle et vérification des hydrants

2. LES FICHES DE VIE DES HYDRANTS

Vérification et entretien Poteau d'incendie - N°

Adresse :

Identifiant Exploitant :HYD_0040253287 Lat: Long:

Caractéristiques :

Nature :

Marque / Modèle :

Diamètre :

Date pose :

Diamètre/Nature canalisation :

Travaux à réaliser :

Mesures

Débit sous 1 Bar

Pression statique

Pression dyn à 60 m3/h

Débit requis

En service



Date	Nature	Opération réalisée	Rapport du technicien

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE



3. TRAVAUX A EFFECTUER SUR LES HYDRANTS

N° / Diamètre / Adresse	Marque	Modèle	Travaux à effectuer

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE



Agence Ile de France Est
Secteur Marne et Ourcq
121 rue Pierre Marx
77261 LA FERTE SOUS JOUARRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le 
ID : 077-217702380-20190402-201905-DE

Date :

REDACTEUR	DESTINATAIRE
	SDIS 77
 . 	 .

Objet : Fiche de mise en indisponibilité d'un hydrant

Nous vous informons que l'hydrant situé :

Commune de

Nom et N° de la voie :

.....

N° d'ordre SDIS 77 (éventuellement) :

Est indisponible à compter du /..... /..... à heures

Pour une durée

- De Indéterminée

Pour cause de

- Travaux programmés sur le réseau public Sinistre sur le réseau public
 Problème technique sur hydrant Casse accidentelle de l'hydrant

Autres :

Observations éventuelles :

.....
.....
.....

Nous vous informerons dès que nous aurons procédé à sa remise en service.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Sincères salutations.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE



Agence Ile de France Est
Secteur Marne et Ourcq
121 rue Pierre Marx
77261 LA FERTE SOUS JOUARRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le 
ID : 077-217702380-20190402-201905-DE

Date :

REDACTEUR	DESTINATAIRE
	SDIS 77
 . 	 .
Objet : Fiche de remise en service d'un hydrant	

Nous vous informons que l'hydrant situé :

Commune de
Nom et N° de la voie :

.....

N° d'ordre SDIS 77 (éventuellement) :

Est à nouveau opérationnel à compter du / / à heures

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

Nous restons bien entendu à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Sincères salutations.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE



BORDEREAU DE PRIX DE TRAVAUX pour le remplacement et l'entretien hors forfait des hydrants.

Valeurs connues au 1er Aout 2017

Référence	Désignation	Unité	Prix H.T en Euro
1	Remplacement d'un hydrant existant hors d'usage par un poteau ou bouche d'incendie de même diamètre. Ce prix comprend : - L'amenée à pied d'oeuvre du matériel. - La signalisation nécessaire du chantier. - Les terrassements manuels nécessaires. - La dépose de l'hydrant existant et sa mise en ferrillage. - La fourniture et pose du nouvel hydrant compris le raccordement sur l'attente de canalisation existante (hors modification d'emplacement). - Les remblais en matériaux adaptés. - La réfection du socle béton. - La réfection du qualitatif à l'identique de l'existant (Espace vert, béton, enrobé, autres revêtements spécifiques si leur dépose soignée et repose est possible). - Le marquage reprenant la numérotation de l'ancien hydrant. - La mise en service et l'essai du nouvel hydrant avec production d'une fiche d'essai. - Le replis de chantier.		
1.1	Pour un poteau d'incendie DN 100 à prises apparentes Type SAPHIR 4	Ens	2 220,00 €
1.2	Pour un poteau d'incendie DN 100 renversable à prises apparentes Type SAPHIR 4 CHOC	Ens	2 320,00 €
1.3	Pour un poteau d'incendie DN 150 à prises apparentes Type SAPHIR 5	Ens	3 540,00 €
1.4	Pour un poteau d'incendie DN 150 renversable à prises apparentes Type SAPHIR 5 Choc	Ens	3 640,00 €
1.5	Pour un poteau d'incendie DN 100 à prises sous coffre Type Emeraude 4	Ens	2 260,00 €
1.6	Pour un poteau d'incendie DN 150 à prises sous coffre Type Emeraude 5	Ens	3 900,00 €
1.7	Pour une bouche d'incendie DN 100 équipée d'une prise KEYSER	Ens	1 891,00 €
2	F et Pose Système Drankit pour vidange hydrant	Ens	150,00 €
3	Fourniture et pose de signalisation complémentaire par potelets de protection et de repérage dans le cas de remplacement d'un poteau défectueux par une bouche.	Ens	329,00 €
4	Fourniture et pose de bouchons symétriques sur prises		
4.1	DN 65 pour poteaux Emeraude 4 et 5	u	64,00 €
4.2	DN 100 pour poteaux Emeraude 4 et 5	u	75,00 €
4.3	DN 65 avec airclap pour poteaux SAPHIR 4 et 5	u	119,00 €
4.4	DN 100 pour poteaux SAPHIR 4 et 5	u	168,00 €
5	Fourniture et mise en place chainettes	u	15,00 €
6	F et Pose Kit réhabilitation coffre composite emeraude		
6.1	DN 100 mm	u	476,00 €
6.2	DN 150 mm	u	845,00 €
7	Fourniture et pose de prise KEYSER DN 100	u	250,00 €
8	Fourniture et pose compris portées de joints d'un esse de réglage		
8.1	DN 100	u	212,00 €
8.2	DN 150	u	316,00 €
9	Démolition/réfection socle béton	u	253,00 €
10	Essai initial d'hydrant DN 100 ou 150 compris PV	u	80,00 €
11	Tige de manœuvre	u	Sur devis
12	renouvellement du joint du pied d'assise	u	Sur devis

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201905-DE